

216C1088
FR0000033219-DIV10

10 mai 2016

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

ALTAREA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 10 mai 2016, le concert¹ composé de MM. Alain Taravella², Jacques Nicolet², Stéphane Theuriau, et Gilles Boissonnet a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'il détenait, au 6 mai 2016, par suite d'une augmentation de capital de la société ALTAREA résultant du paiement du dividende en actions, 6 384 105 actions ALTAREA représentant autant droits de vote, soit 47,19% du capital et des droits de vote de cette société³, répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Alta Groupe	3 341 358	24,70
Alta Patrimoine	1 880 018	13,90
Altager	842 607	6,23
Famille Alain Taravella	144 220	1,07
Total Alain Taravella	6 208 203	45,89
JN Holding	93 926	0,69
Jacques Nicolet	1	ns
Total Jacques Nicolet	93 927	0,69
Stéphane Theuriau	43 847	0,32
Gilles Boissonnet	38 128	0,28
Total concert	6 384 105	47,19

L'évolution de la participation du concert depuis le 1^{er} janvier 2015 est la suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Situation au 1 ^{er} janvier 2015	5 969 842	47,70
Situation au 30 avril 2015	5 981 842	47,80
Situation au 31 mai 2015	5 980 768	47,79
Situation au 31 décembre 2015	5 975 714	47,75
Situation au 29 février 2016	5 975 714	47,03
Situation au 6 mai 2016	6 384 105	47,19

¹ Cf. D&I 214C1041 du 11 juin 2014 et D&I 214C1286 du 3 juillet 2014.

² En ce compris les sociétés qu'ils contrôlent.

³ Sur la base d'un capital composé de 13 527 259 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.